



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشورات، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 72-1 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat, p. 55.

Décret n° 72-2 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat chargé des transports, p. 56.

Décret n° 72-3 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des affaires étrangères, p. 59.

SOMMAIRE (Suite)

Décret n° 72-4 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'intérieur, p. 61.

Décret n° 72-5 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 64.

Décret n° 72-6 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 68.

Décret n° 72-7 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 70.

Décret n° 72-8 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 73.

Décret n° 72-9 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la santé publique, p. 75.

Décret n° 72-10 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 79.

Décret n° 72-11 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'information et de la culture, p. 81.

Décret n° 72-12 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 84.

Décret n° 72-13 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 86.

Décret n° 72-14 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du tourisme, p. 88.

Décret n° 72-15 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 90.

Décret n° 72-16 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du commerce, p. 93.

Décret n° 72-17 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des finances, p. 95.

Décret n° 72-18 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des anciens moudjahidine, p. 98.

Décret n° 72-19 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des postes et télécommunications, p. 101.

Décret n° 72-20 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 102.

Décret n° 72-21 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat au plan, p. 105.

Décret n° 72-22 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 107.

Décret n° 72-23 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au budget annexe des irrigations, p. 109.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 72-1 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre d'Etat

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	252.000
31-02	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	68.000
31-03	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	27.000
	Total de la 1ère partie	347.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	5.000
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	15.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	11.000
	Total de la 3ème partie	36.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	115.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	160.000
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	35.000
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	40.000
34-05	Ministère d'Etat. — Habillement	4.000
34-91	Parc automobile	135.000
34-92	Loyers	18.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	512.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	100.000
	Total de la 5ème partie	100.000
	Total du Titre III	1.000.000
	Total général pour le ministère d'Etat	1.000.000

Décret n° 72-2 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre d'Etat chargé des transports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	800.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	84.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	182.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.100.000
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales ..	600.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	104.000
31-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	22.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	4.652.000

Nos des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total pour la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	584.000
33-92	Prestations facultatives	4.000
33-93	Sécurité sociale	135.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales	5.000
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	548.000
	Total pour la 3ème partie	1.278.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	100.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	160.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres. — Remboursement de frais	80.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier ..	30.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	40.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	10.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	60.500
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	71.500
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier ..	65.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	111.000
34-24	Services extérieurs de la marine marchande. — Charges annexes	134.000
34-25	Services extérieurs de la marine marchande. — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande. — Alimentation et cantine.	128.000
34-31	Services extérieurs de l'aviation civile. — Remboursement de frais ..	65.000
34-32	Services extérieurs de l'aviation civile. — Matériel et mobilier	75.000
34-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Fournitures	58.000
34-34	Services extérieurs de l'aviation civile. — Charges annexes	60.000
34-35	Services extérieurs de l'aviation civile. — Habillement	18.000
34-36	Services extérieurs de l'aviation civile. — Alimentation et cantine	40.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-91	Parc automobile	255.000
34-92	Loyers	140.000
34-93	Frais judiciaires et d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-94	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêches et des embarcations d'application des écoles	235.000
34-95	Parc d'avions légers	1.200.000
	Total pour la 4ème partie	3.729.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	40.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	130.000
	Total pour la 5ème partie	220.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut scientifique et technique des pêches algérien	737.000
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'Institut hydrométéorologique de formation et d'études	3.500.000
36-03	Subvention au Centre d'études et de recherches des transports	500.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	600.000
	Total pour la 6ème partie	5.337.000
	Total du titre III	15.224.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	2.400.000
	Total pour la 3ème partie	2.400.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragement et interventions</i>	
44-01	Subvention à la S.N.C.F.A.	35.000.000
44-02	Subvention à l'E.N.E.M.A.	24.700.000
	Total pour la 4ème partie	59.700.000
	Total pour le titre IV	62.100.000
	Total pour le ministère d'Etat chargé des transports	77.324.000

Décret n° 72-3 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des affaires étrangères, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des affaires étrangères

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1^{re} Partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900 000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	18.500.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	18.000 000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.150 000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1^{re} Partie	43.570 000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite.</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	1.700.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	1.200.000
	Total de la 3ème partie	2.930.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.870.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	2.660.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	770.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.960.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	5.500.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	5.600.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.200.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	4.200.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	150.000
34-91	Parc automobile	4.600.000
34-92	Loyers	2.000.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	mémoire
	Total de la 4ème partie	31.540.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles	4.100.000
	Total de la 5ème partie	4.100.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences internationales	300.000
	Total de la 7ème partie	300.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participations aux organismes internationaux	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et nécessiteux à l'étranger	500.000
	Total de la 6ème Partie	500.000
	Total du Titre IV	500.000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	82.940.000

Décret n° 72-4 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de l'intérieur

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	310.000
31-03	Administration centrale — Personnels vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	42.000
31-21	Administration des wilayas — Rémunérations principales	31.723.000
31-22	Administration des wilayas — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	143.000.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	51.554.000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	15.420.000
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	3.550.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.158.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	8.600.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	990.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	271.047.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales des personnels en activité et en retraite</i>		
33-91	Prestations familiales	42.000.000
33-92	Prestations facultatives	745.000
33-93	Sécurité sociale	6.500.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère de l'intérieur	410.000
	Total de la 3ème partie	49.655.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	360.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	220.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	150.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	20.000
34-21	Administration des wilayas — Remboursement de frais	600.000
34-25	Administration des wilayas — Habillement	168.000
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	2.622.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	4.000.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	2.400.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	3.740.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	8.000.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	2.400.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	380.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	900.000
34-43	Protection civile — Fournitures	480.000
34-44	Protection civile — Charges annexes	580.000
34-45	Protection civile — Habillement	1.120.000
34-46	Protection civile — Alimentation	100.000
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	245.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.050.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	150.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	1.945.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-56	Transmissions nationales — Alimentation	100.000
34-91	Parc automobile	10.950.000
34-92	Loyers	662.000
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat ..	300.000
	Total de la 4ème partie	43.732.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale ..	5.000
35-91	Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	3.593.000
	Total de la 5ème partie	3.598.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration ..	6.472.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	6.700.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	4.600.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	6.400.000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2.700.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar	2.300.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre de cours par correspondance.	380.000
	Total de la 6ème partie	29.552.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Dépenses des élections	650.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-23	Etat civil	3.500.000
37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	1.935.000
37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration des wilayas — Dépenses diverses	750.000
	Total de la 7ème partie	7.485.000
	Total du titre III	405.369.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	448.000
	Total de la 3ème partie	448.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémolre
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du Titre IV	648.000
	Total général pour le ministère de l'Intérieur	406.017.000

Décret n° 72-5 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1972 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.850.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	341.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
31-11	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Rémunérations principales	21.800.000
31-12	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Indemnités et allocations diverses	6.032.000
31-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	540.000
31-21	Services extérieurs de la production animale — Rémunérations principales	3.702.000
31-22	Services extérieurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	593.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	2.551.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	3.800.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.343.000
31-51	Services extérieurs de la répression des fraudes — Rémunérations principales	880.000
31-52	Services extérieurs de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	32.000
31-61	Services extérieurs des affaires sociales — Rémunérations principales ..	500.000
31-62	Services extérieurs des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	12.000
31-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	19.400.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
31-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..	550.000
31-92	Traitement du personnel en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	74.586.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	581.000
	Total de la 2ème partie du titre III	581.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	11.350.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	1.750.000
	Total de la 3ème partie du titre III	13.150.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	467.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	277.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	525.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	972.000
34-05	Administration centrale — Habillement	29.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de la comptabilité	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	530.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	980.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	16.000
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	162.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	954.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	69.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	157.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	45.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais ..	118.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	289.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	390.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	1.020.000
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	25.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	4.200.000
34-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	500.000
34-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	500.000
34-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	740.000
34-74	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	550.000
34-75	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1.000.000
34-81	Parc automobile	6.800.000
34-92	Loyers	355.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	142.000
	Total de la 4ème partie du titre III	24.342.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	3.000.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole et du dépôt de Tiaret	1.250.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie	1.200.000
35-21	Fonctionnement des pépinières de la production végétale	700.000
	Total de la 5ème partie du titre III	7.350.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmètres	5.443.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.) ..	2.000.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.300.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	21.200.000
36-33	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie d'horticulture.	1.200.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	10.000.000
	Total de la 6ème partie du titre III	41.143.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole socialiste	450.000
	Total de la 7ème partie du titre III	450.000
	Total du titre III	161.602.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	2.015.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.747.000
43-03	Vulgarisation	1.525.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	350.000
	Total de la 3ème partie du titre IV	740.000
		5.637.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	343.000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	4.516.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	3.000.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
	Total de la 4ème partie du titre IV	9.064.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	43.000.000
	Total de la 6ème partie du titre IV	43.000.000
	Total du titre IV	57.701.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire..	219.303.000

Décret n° 72-6 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D A
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	950.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	23.298.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	11.162.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	3.000.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	1.100.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.100.000
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires ..	1.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	8.000
Total de la 1ère partie		49.678.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	100.000
Total de la 2ème partie		100.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	7.083.000
33-92	Prestations facultatives	60.000
33-93	Sécurité sociale	1.169.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	30.000
Total de la 3ème partie		8.342.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	400.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.210.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	1.200.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	1.000.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	200.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.000.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	750.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	450.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	900.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	600.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	5.600.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	250.000
34-33	Notariat — Fournitures	200.000
34-34	Notariat — Charges annexes	300.000
34-35	Notariat — Habillement	5.000
34-91	Parc automobile	1.509.000
34-92	Loyers	300.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	22.000
	Total de la 4ème partie	17.666.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale ..	5.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services judiciaires	600.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	300.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	150.000
	Total de la 5ème partie	1.055.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	25.000
37-11	Frais de justice criminelle	10.000
	Total de la 7ème partie	35.000
	Total du titre III	76.876.000
	Total général pour le ministère de la justice	76.876.000

Décret n° 73-V du 21 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des enseignements primaire et secondaire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.800.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	141.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	12.000.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	806.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	108.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	107.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	5.500.300
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	103.000.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	2.850.000
31-35	Instituts de technologie. — Personnels enseignants et administratifs — Rémunérations principales	22.450.000
31-36	Instituts de technologie — Indemnités et allocations diverses	613.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	490.000.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	44.615.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	2.600.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	59.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales ..	1.323.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	25.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.528.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	103.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Ré- munérations principales	380.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — In- demnités et allocations diverses	42.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	100.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	350.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	901.704.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	120.000
	Total de la 2ème partie	120.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	76.347.000
33-92	Prestations facultatives	150.000
33-93	Sécurité sociale	28.666.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	120.000
	Total de la 3ème partie	105.283.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	429.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.255.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	11.845.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	700.000
34-13	Administration académique — Fournitures	1.150.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	855.000
34-15	Administration académique — Habillement	19.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	1.200.000
34-31	Orientation professionnelle — Remboursement de frais	30.000
34-32	Orientation professionnelle — Matériel et mobilier	75.000
34-33	Orientation professionnelle — Fournitures	60.000
34-34	Orientation professionnelle — Charges annexes	40.000
34-41	Alphabétisation — Remboursement de frais	60.000
34-91	Parc automobile	1.608.000
34-92	Loyers	325.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	21.926.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale ..	100.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services extérieurs et des établissements du second degré	5.000.000
35-12	Entretien et réparations des bâtiments des établissements du 1 ^{er} degré.	4.000.000
	Total de la 5ème partie	9.100.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	17.400.000
36-35	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement	1.500.000
36-43	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	550.000
36-45	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement	7.842.000
36-49	Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement.	1.500.000
36-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Subventions de fonctionnement	2.500.000
36-60	Perfectionnement des personnels enseignant et administratif. — Subvention	5.000.000
36-61	Activités culturelles dans les établissements scolaires — Subvention de fonctionnement	1.020.000
	Total de la 6ème partie	37.312.000
	Total du Titre III	1.075.445.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	72.500.000
43-35	Instituts de technologie. — Elèves en formation — Présalaires	28.590.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	100.000
43-42	Cantines scolaires	40.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	2.000.000
	Total de la 3ème partie	143.190.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement élémentaire	15.000.000
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	20.000
	Total de la 6ème partie	15.020.000
	7ème partie <i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre IV	158.220.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.233.665.000

Décret n° 72-8 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.480.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	180.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Rémunérations principales	33.000.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
31-21	Centre des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	5.350.000
31-22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	170.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	6.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		51.360.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents de travail	30.000
Total de la 2ème partie		30.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	4.391.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	1.848.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
Total de la 3ème partie		6.279.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	750.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	70.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	270.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	100.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-91	Parc automobile	260.000
34-92	Loyers	20.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-95	Remboursement des frais de transport des étudiants voyageant à tarif réduit (S.N.C.F.A.)	160.000
	Total de la 4ème partie	1.055.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseigne- ment supérieur	700.000
35-21	Entretien et réparation des bâtiments des centres des œuvres universitaires et scolaires	500.000
	Total de la 5ème partie	1.250.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Subventions de fonctionnement	24.000.000
36-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Subvention de fonctionnement	5.800.000
	Total de la 6ème partie	29.800.000
	Total pour le titre III	90.374.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses d'enseignement supérieur	50.000.000
43-11	Présalaires	14.800.000
	Total de la 3ème partie	64.800.000
	Total pour le titre IV	64.800.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	155.174.000

Décret n° 72-9 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de la santé publique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	<i>1ère partie</i>	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.716.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	275.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales ..	19.700.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	6.200.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales ..	5.300.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	280.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	920.000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	485.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses	12.000
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	112.000
31-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales	2.320.000
31-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Indemnités et allocations diverses	280.000
31-53	Ecoles de formation du personnel paramédical — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	220.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	510.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	752.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	15.296.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	71.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	56.014.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	3.300.000
33-92	Prestations facultatives	20.000
33-93	Sécurité sociale	1.000.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	20.000
	Total de la 3ème partie	4.340.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	140.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais ..	500.000
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	180.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	150.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	230.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	60.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais ..	600.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel technique	1.200.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	10.110.000
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	400.000
34-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	92.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achat de médicaments	6.293.000
34-28	Lutte contre le choléra. — Achat de vaccins, de médicaments et fonctionnement des centres de quarantaine	6.000.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	20.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	10.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	59.000
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	30.000
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement	15.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Remboursement de frais	40.000
34-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Matériel et mobilier ..	160.000
34-53	Ecoles de formation de personnel paramédical — Fournitures	150.000
34-54	Ecoles de formation du personnel paramédical — Charges annexes	260.000
34-55	Ecoles de formation du personnel paramédical — Habillement	32.000
34-56	Ecoles de formation du personnel paramédical — Alimentation	1.500.000
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	100.000
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	60.000
34-64	Ecole des jeunes sourds — Charges annexes	50.000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habillement	25.000
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	200.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	2.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	32.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	30.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	75.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	18.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	150.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	1.400.000
34-91	Parc automobile	3.500.000
34-92	Loyers	500.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	62.000
	Total de la 4ème partie	35.377.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	400.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux instituts de technologie	5.800.000
36-31	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement ..	1.500.000
36-41	Subventions aux centres hospitalo-universitaires pour la formation et le perfectionnement du personnel hospitalier	600.000
	Total de la 6ème partie	7.900.000
	Total du titre III	104.161.000

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Ecoles de formation du personnel paramédical — Bourses	2.000.000
43-02	Bourses — Indemnités de documentation et de gardes aux internes et externes en formation dans les centres hospitalo-universitaires	5.000.000
Total de la 3ème partie		7.000.000
6ème partie <i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat	240.000.000
46-02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite — Participation de l'Etat	34.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	8.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	9.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	700.000
Total de la 6ème partie		292.700.000
7ème partie <i>Action sociale — Prévoyance</i>		
47-01	Contributions aux dépenses de l'Institut Pasteur	2.200.000
Total du titre IV		301.900.000
Total général pour le ministère de la santé publique		406.061.000

Décret n° 72-10 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	210.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	266.550
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	24.053.353
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	4.328.857
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.935.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	11.466.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.210.000
31-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires ..	1.000.000
31-33	Services extérieurs de la signalisation maritime — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	485.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		49.034.760
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	1.000.000
Total de la 2ème partie		1.000.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	6.382.790
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	1.451.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	700.000
Total de la 3ème partie		8.583.790

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	303.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	338.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	338.000
34-05	Administration centrale — Habillement	37.700
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.150.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	695.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	788.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.959.850
34-15	Services extérieurs — Habillement	73.900
34-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Remboursement de frais	235.000
34-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Matériel et mobilier	450.000
34-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Fournitures	169.000
34-24	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Charges annexes	300.000
34-25	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Habillement	20.000
34-26	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	1.225.000
34-91	Parc automobile	12.088.500
34-92	Loyers	455.500
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	250.000
	Total de la 4ème partie	21.054.450
5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	2.035.000
35-12	Entretien des routes nationales	85.250.000
35-21	Ports maritimes — Phares et balises — Domaines maritimes — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	4.100.000
35-22	Entretien des immeubles des établissements de formation	50.000
35-72	Entretien des aérodromes	1.350.000
	Total de la 5ème partie	92.985.000
6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	173.158.000
TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Bourses	1.022.000
43-02	Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle. — Présalaires	2.570.000
	Total de la 3ème partie	3.592.000
	Total du titre IV	3.592.000
	Total général pour le ministère des travaux publics et de la construction	176.750.000

Décret n° 72-11 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'information et de la culture, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de l'information et de la culture

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
Titre III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	220.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	340.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	1.000.000
31-12	Centre de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses	48.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	300.000
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnités et allocations diverses	13.000
31-23	Centres de culture et d'information. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-31	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques. — Rémunérations principales	1.193.000
31-32	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	31.600
31-33	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	58.300
31-41	Beaux-arts — Rémunérations principales	1.900.000
31-42	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	314.600
31-43	Beaux-arts. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.400.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		10.013.500
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	20.000
Total de la 2ème partie		20.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	1.000.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	200.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
Total de la 3ème partie		1.240.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	130.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	865.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	240.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère	2.750.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	40.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	35.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	30.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	25.000
34-21	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais	30.000
34-22	Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	35.000
34-23	Centres de culture et d'information — Fournitures	60.000
34-24	Centres de culture et d'information — Charges annexes	30.000
34-25	Centres de culture et d'information — Habillement	3.000
34-31	Service des bibliothèques — Remboursement de frais	6.000
34-32	Service des bibliothèques — Matériel et mobilier	92.000
34-33	Service des bibliothèques — Fournitures	145.000
34-34	Service des bibliothèques — Charges annexes	51.000
34-35	Service des bibliothèques — Habillement	1.000
34-41	Beaux-arts — Remboursement de frais	20.000
34-42	Beaux-arts — Matériel et mobilier	115.000
34-43	Beaux-arts — Fournitures	241.000
34-44	Beaux-arts — Charges annexes	145.000
34-45	Beaux-arts — Habillement	40.000
34-91	Parc automobile	475.000
34-92	Loyers (Crédit exceptionnel)	140.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
Total de la 4ème partie		6.449.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien des bâtiments</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	846.500
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparation des immeubles	355.000
Total de la 5ème partie		1.201.500
6ème partie		
<i>Subventions</i>		
36-11	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	42.850.000
36-12	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presses-Service »	5.000.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
36-13	Subvention à l'institut national de musique	850.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie	200.000
36-15	Subventions aux activités théâtrales	600.000
36-16	Subvention à la presse écrite	4.350 000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	1.000.000
	Total de la 6ème partie	59.850.000
	7ème partie	
	<i>Organisation de manifestations culturelles</i>	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	1.500.000
	Total de la 7ème partie	1.500.000
	Total du titre III	80.274.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Encouragements aux activités culturelles	870.000
	Total de la 3ème partie	870.000
	Total du titre IV	870.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture ..	81.144.000

Décret n° 72-12 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de l'industrie et de l'énergie

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D A
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.383.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	537.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	345.000
31-11	Direction des mines et de la géologie — Rémunérations principales	1.411.000
31-12	Direction des mines et de la géologie — Indemnités et allocations diverses	132.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	157.000
31-21	Direction de l'industrie — Rémunérations principales	1.265.000
31-22	Direction de l'industrie — Indemnités et allocations diverses	76.000
31-31	Direction de l'énergie et des carburants — Rémunérations principales	250.000
31-32	Direction de l'énergie et des carburants — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-41	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	994.000
31-42	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	75.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	10.665.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	25.000
	Total de la 2ème partie	25.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	920.000
33-92	Prestations facultatives	25.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	235.000
	Total de la 3ème partie	1.180.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.050.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	700.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	760.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code pétrolier et des accords d'Alger	145.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	270.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	851.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	315.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	310.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	30.000
34-16	Ecole des mines de Miliana — Alimentation — Cantine	112.000
34-91	Parc automobile	485.000
34-92	Loyers	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	25.000
	Total de la 4ème partie	5.693.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien des bâtiments admi- nistratifs	1.125.000
35-11	Services extérieurs. — Travaux d'entretien des bâtiments administratifs.	100.000
	Total de la 5ème partie	1.225.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'office national de la propriété industrielle	1.200.000
36-21	Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (SNAT).	650.000
36-31	Participation de l'Etat au fonctionnement des centres artisanaux	300.000
	Total de la 6ème partie	2.150.000
	Total du titre III	20.938.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Indemnités aux stagiaires de l'école des mines	210.000
43-02	Subventions aux sociétés nationales pour la formation des anciens moudjahidine	20.100.000
	Total de la 3ème partie	20.310.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (subvention aux H.S.O.)	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	Total pour le titre IV	23.310.000
	Total général pour le ministère de l'industrie et de l'énergie ..	44.248.000

Décret n° 72-13 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	175.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des wilayas — Rémunérations principales	600.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	60.000
31-21	Cultes — Rémunérations principales	12.000.000
31-22	Cultes. — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-31	Enseignement originel — Rémunérations principales	10.800.000
31-32	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	1.460.000
31-33	Enseignement originel. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-42	Enseignement religieux. — Indemnités de fonction aux talebs de l'enseignement coranique	2.500.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		30.455.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	8.000
Total de la 2ème partie		8.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales des personnels en activité ou en retraite</i>		
33-91	Prestations familiales	5.210.000
33-92	Prestations facultatives	200.000
33-93	Sécurité sociale	850.000
Total de la 3ème partie		6.260.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	70.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	160.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	20.000
34-12	Inspections des wilayas — Matériel et mobilier	100.000
34-13	Inspections des wilayas — Fournitures	60.000
34-14	Inspections des wilayas — Charges annexes	60.000
34-21	Cultes — Remboursement de frais	80.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.600.000
34-23	Cultes — Fournitures	30.000
34-24	Cultes — Charges annexes	600.000
34-31	Enseignement originel — Remboursement de frais	900.000
34-91	Parc automobile	270.000
34-92	Loyers	50.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	4.640.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des inspections des wilayas et du culte	400.000
	Total de la 5ème partie	430.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement originel	6.300.000
36-41	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	600.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Meftah	400.000
	Total de la 6ème partie	7.300.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000
	Total de la 7ème partie	110.000
	Total du titre III	49.203.000
	TITRE IV	
	<i>Interventions publiques</i>	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	340.000
	Total du titre IV	340.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses	49.543.000

Décret n° 72-14 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du tourisme, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au budget du ministère du tourisme

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.444.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	160.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	666.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	93.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.282.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		3.758.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	15.000
Total de la 2ème partie		15.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	240.000
33-92	Prestations facultatives	15.000
33-93	Sécurité sociale	85.000
Total de la 3ème partie		340.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	190.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	210.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	8.500
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	35.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	20.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	35.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	60.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	6.500
34-91	Parc automobile	294.000
34-92	Loyers	30.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.139.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	40.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	30.000
	Total de la 5ème partie	70.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	1.000.000
36-02	Subventions aux instituts de technologie	5.000.000
36-03	Subventions à l'O.N.A.T.	4.633.000
	Total de la 6ème partie	10.633.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais de confection de la revue « El-Djezaïr »	50.000
37-02	Frais de réception et relations publiques	600.000
	Total de la 7ème partie	650.000
	Total du titre III	16.605.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation professionnelle touristique	60.000
	4ème partie	
	<i>Action économique, encouragements et interventions</i>	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	550.000
44-04	Subvention au Touring-club	150.000
44-05	Expositions et manifestations à caractère touristique — Participations et subventions	320.000
	Total de la 4ème partie	1.020.000
	Total du titre IV	1.080.000
	Total pour le ministère du tourisme	17.685.000

Décret n° 72-15 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre

1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMÉDIÈNE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre du travail et des affaires sociales

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.019.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	240.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	104.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	3.622.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	276.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	73.000
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	15.520.000
31-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités et allocations diverses	304.000
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	112.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		23.310.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	150.000
Total de la 2ème partie		150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	2.656.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.284.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	5.090.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	336.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	110.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	166.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	175.000
34-05	Administration centrale — Habillement	18.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	166.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	146.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	133.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	253.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	17.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	379.000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	7.500.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	329.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.542.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	260.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	3.600.000
34-91	Parc automobile	1.841.000
34-92	Loyers et charges locatives	150.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	30.000
	Total de la 4ème partie	17.151.000

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation — Administration centrale	165.000
35-11	Entretien et réparation — Services extérieurs	100.000
	Total de la 5ème partie	265.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	4.600.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	8.123.000
36-31	Subvention à l'Institut national de la F.P.A.	3.431.000
36-41	Subventions aux instituts de technologie	8.300.000
	Total de la 6ème partie	24.454.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès et foires	210.000
37-02	Mouvements et déplacements des travailleurs	42.000
	Total de la 7ème partie	252.000
	Total du titre III	70.672.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires ..	14.043.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	3.700.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	200.000
43-45	Subventions et indemnités (Institut de psychologie appliquée)	2.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Drarenl	1.000.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	365.000
	Total de la 3ème partie	19.310.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	22.000.000
46-02	Lutte contre la mendicité	5.000.000
	Total de la 6ème partie	27.000.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contributions à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines	3.746.000
	Total de la 7ème partie	3.746.000
	Total du titre IV	50.056.000
	Total général pour le ministère du travail et des affaires sociales ..	120.728.000

Décret n° 72-16 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre du commerce, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre du commerce

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.050.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	240.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	3.600.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	365.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	145.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		6.455.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	40.000
Total de la 2ème partie		40.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	520.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale	200.000
Total de la 3ème partie		760.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	445.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	140.000

N° des CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-03	Administration centrale — Fournitures	160.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	215.000
34-05	Administration centrale — Habillement	10.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	455.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	280.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	110.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	20.000
34-91	Parc automobile	275.000
34-92	Loyers	45.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.265.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	200.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce.	3.200.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut des prix	1.200.000
36-11	Subvention à l'OF.A.L.A.C. (Fonctionnement — Foires et services à l'extérieur) et aux foires nationales	6.730.000
	Total de la 6ème partie	11.130.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais de stages	100.000
	Total du Titre IV	100.000
	Total général pour le ministère du commerce	20.950.000

Décret n° 72-17 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des finances, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des finances

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	370.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-11	Services extérieurs du trésor — Rémunérations principales	6.850.000
31-12	Services extérieurs du trésor — Indemnités et allocations diverses ...	645.000
31-13	Services extérieurs du trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-21	Services extérieurs des douanes — Rémunérations principales	21.513.600
31-22	Services extérieurs des douanes — Indemnités et allocations diverses .	1.312.000
31-23	Services extérieurs des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-31	Services extérieurs des impôts — Rémunérations principales	46.500.000
31-32	Services extérieurs des impôts — Indemnités et allocations diverses .	2.350.000
31-33	Services extérieurs des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	305.000
31-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Rémunérations principales	7.000.000
31-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Indemnités et allocations diverses	721.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-43	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-51	Services communs et services divers — Rémunérations principales	2.200.000
31-52	Services communs et services divers — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-53	Services communs et services divers — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	460.000
31-63	Personnel non titulaire des régies financières — Salaires et accessoires de salaires	17.800.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	350.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	53.400
	Total de la 1ère partie	115.730.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	14.800.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	2.910.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	30.000
	Total de la 3ème partie	17.790.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	510.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	280.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	45.000
34-11	Services extérieurs du trésor — Remboursement de frais	150.000
34-12	Services extérieurs du trésor — Matériel et mobilier	575.000
34-13	Services extérieurs du trésor — Fournitures	500.000
34-14	Services extérieurs du trésor — Charges annexes	400.000
34-15	Services extérieurs du trésor — Habillement	30.000
34-21	Services extérieurs des douanes — Remboursement de frais	900.000
34-22	Services extérieurs des douanes — Matériel et mobilier	600.000
34-23	Services extérieurs des douanes — Fournitures	280.000
34-24	Services extérieurs des douanes — Charges annexes	850.000
34-25	Services extérieurs des douanes — Habillement	800.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-31	Services extérieurs des impôts — Remboursement de frais	3.100.000
34-32	Services extérieurs des impôts — Matériel et mobilier	1.300.000
34-33	Services extérieurs des impôts — Fournitures	5.100.000
34-34	Services extérieurs des impôts — Charges annexes	900.000
34-35	Services extérieurs des impôts — Habillement	65.000
34-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Remboursement de frais	1.000.000
34-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Matériel et mobilier	400.000
34-43	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Fournitures	400.000
34-44	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Charges annexes	350.000
34-45	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Habillement	30.000
34-51	Services communs et services divers — Remboursement de frais	40.000
34-52	Services communs et services divers — Matériel et mobilier	700.000
34-53	Services communs et services divers — Fournitures	900.000
34-54	Services communs et services divers — Charges annexes	4.500.000
34-55	Services communs et services divers — Habillement	3.000
34-72	Impression des documents budgétaires	80.000
34-91	Parc automobile	2.650.000
34-92	Loyers	1.160.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	320.000
	Total de la 4ème partie	30.318.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.600.000
	Total de la 5ème partie	1.700.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	6.500.000
	Total de la 6ème partie	6.500.000
	Total du titre III	172.053.000
	TITRE IV	
	<i>Interventions publiques</i>	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Présalaires des élèves en formation	469.000
	Total de la 3ème partie	469.000
	Total du titre IV	469.000
	Total général pour le ministère des finances	172.522.000

Décret n° 72-18 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des anciens moudjahidine

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.940.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	290.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	539.000
31-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Rémunérations principales	1.350.000
31-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses	265.000
31-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	65.000
31-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	350.000
31-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales	121.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations diverses	4.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Rémunérations principales	7.300.000
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Indemnités et allocations diverses	413.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	89.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Rémunérations principales	227.500
31-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Indemnités et allocations diverses	8.000
31-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.500
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	14.051.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	2.400.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	500.000
33-95	Œuvres sociales du ministère	50.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	278.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	850.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Remboursement de frais	52.000
34-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Matériel et mobilier	80.000
34-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Charges annexes	190.000
34-15	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Habillement	18.000
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	13.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Matériel et mobilier	340.000
34-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	17.000
34-24	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	39.000
34-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	17.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	2.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	15.000
34-33	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	21.000
34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Charges annexes	38.000
34-35	Services extérieurs — Centres de repos — Habillement	6.000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	60.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Remboursement de frais	56.000
34-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Matériel et mobilier	175.000
34-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures	640.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-44	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes	821.000
34-45	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Habillement ..	3.000.000
34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation ..	2.835.000
34-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Remboursement de frais	2.000
34-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Matériel et mobilier	7.000
34-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Fournitures	140.000
34-54	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Charges annexes	17.000
34-55	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Habillement ..	17.000
34-91	Parc automobile	790.000
34-92	Loyers	150.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	50.000
	Total de la 4ème partie	11.396.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000
	Total de la 5ème partie	380.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	460.000
	Total de la 7ème partie	460.000
	Total du titre III	29.337.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire	540.000
	Total de la 3ème partie	540.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux anciens moudjahidine et à leurs ayants droit	348.013.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidine et aux enfants de chouhada	500.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	280.000
46-04	Subvention à la maison d'enfants de chouhada en annexe à la cité de l'enfance de la wilaya de Médéa	930.000
	Total de la 6ème partie	349.723.000
	Total du titre IV	350.263.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidine ..	379.600.000

Décret n° 72-19 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des postes et télécommunications, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU « A »
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre des postes et télécommunications

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	<i>Dette amortissable</i>	
670	Frais financiers	14.742.000
	Total de la dette amortissable	14.742.000
	<i>Personnel</i>	
610	Salaires du personnel ouvrier	3.123.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	105.500.000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement ..	3.284.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	14.297.000
613	Rémunérations diverses	3.237.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	140.441.000
	<i>Charges sociales</i>	
616	Charges connexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	39.958.000
618	OEuvres sociales	910.000
	Total des charges sociales	40.868.000
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
60	Achats	23.783.000
613	Remboursement de frais	4.214.000
62	Impôts et taxes	7.680.000
63	Entretien, travaux et fournitures	9.725.000
630	Loyers et charges locatives	1.752.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	245.000
64	Transports et déplacements	5.620.000
	Total pour le matériel et le fonctionnement des services	53.019.000
	<i>Dépenses diverses</i>	
66	Frais divers de gestion	648.000
	(Subvention à l'I.T.T.E.)	4.240.000
680	Dotation aux amortissements	19.680.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	22.132.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent non affecté (virement au budget général)	mémoire
	Total des dépenses diverses	46.700.000
	Total du budget de fonctionnement	295.770.000

Décret n° 72-20 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au ministre de la jeunesse et des sports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunération d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.800.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	210.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	69.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	2.500.000
31-12	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	93.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	17.401.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses ..	440.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	21.388.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses ..	870.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	46.921.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
3ème partie		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	5.046.000
33-93	Sécurité sociale	1.100.000
	Total de la 3ème partie	6.146.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	220.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	180.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	230.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	110.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	140.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	180.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	220.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	20.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	90.000
34-22	Education physique et sportive — Matériel et mobilier	50.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	2.350.000
34-24	Education physique et sportive — Charges annexes	60.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais	1.000.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	150.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	400.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	2.050.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	660.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	420.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	2.175.000
34-91	Parc automobile	770.000
34-92	Loyers	200.000
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.	50.000
Total de la 4ème partie		11.950.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	850.000
Total de la 5ème partie		900.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	19.539.000
Total de la 6ème partie		19.539.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Information et propagande	300.000
37-11	Protection des élèves	30.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	1.000.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.000.000
	Total de la 7ème partie	2.330 000
	Total du titre III	87.866.000
	 TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-03	Subvention — Encouragements	7.144 000
43-04	Fonctionnement des colonies de vacances	2.900.000
	Total de la 3ème partie	10.044.000
	Total du titre IV	10.044.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports ..	97.910.000

Décret n° 72-21 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au secrétaire d'Etat au plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	470.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	440.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
	Total de la 1ère partie	5.420.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	350.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	200.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	570.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	330.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	435.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	373.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	10.000
34-12	Administration centrale — Matériel mécanographique	170.000
34-91	Administration centrale — Parc automobile	377.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	2.090.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	40.000
	Total de la 5ème partie	40.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de la planification et des statistiques	2.300.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre d'études et de recherches en informatique (C.E.R.I.).	9.000.000
	Total de la 6ème partie	11.300.000
	Total du titre III	19.430.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	19.430.000

Décret n° 72-22 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	157.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	17.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	7.200.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.098.000
31-33	Services des études scientifiques — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	33.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémotre
	Total de la 1ère partie	34.488.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	2.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-92	Secours	30.000
33-93	Sécurité sociale	880.000
33-95	Œuvres sociales	30.000
	Total de la 3ème partie	3.440.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	520.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	230.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.300.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	1.700.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	1.000.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.200.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	50.000
34-18	Hydraulique — Police des cours d'eau	1.200.000
34-91	Parc automobile	7.000.000
34-92	Loyers —	450.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	80.000
	Total de la 4ème partie	15.260.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	750.000
35-16	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	11.600.000
	Total de la 5ème partie	12.450.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut hydrotechnique	3.250.000
	Total de la 6ème partie	3.250.000
	Total du Titre III	68.988.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	1.177.000
	Total de la 3ème partie	1.177.000
	Total du titre IV	1.177.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique ..	70.165.000

Décret n° 72-23 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au budget annexe des irrigations, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1972.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1972
au budget annexe des irrigations

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
3	Contribution du service pour la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	211.000
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	1.205.000
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	54.000
6	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agricole — Rémunérations diverses	4.147.000
7	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	284.000
8	Prestations familiales	1.047.000
9	Sécurité sociale	240.000
10	Secours	40.000
11	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Remboursement de frais	30.000
12	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	5.955.000
13	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles	1.930.000
14	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	396.000
15	Parc automobile	1.581.000
16	Dépenses diverses	36.000
Total général pour le budget annexe des irrigations		21.372.000